

République du Sénégal
Un Peuple - un But - une Foi

2011-929

PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET N° 2009 – 392 DU 20 AVRIL 2009 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi 90 – 07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu la loi n° 2008 – 12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel ;

Vu le décret n° 2008-721 du 30 juin 2008 sur la protection des données à caractère personnel ;

Vu le décret n° 2009-392 du 20 avril 2009 portant nomination des membres de la Commission de la protection des données à caractère personnel ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2011- 618 du 10 mai 2011 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-634 du 17 mai 2011 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur le rapport du Premier ministre ;

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres de la Commission des Données Personnelles en application de l'article 6 de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel :

Au titre des personnalités désignées par le Président de la République :

- Docteur Mouhamadou LO, Juriste des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), Conseiller juridique de l'Agence de l'Informatique de l'Etat, Président
- Monsieur Ibrahima DIALLO, Commissaire, Directeur de l'Automatisation des fichiers (DAF)

Monsieur Pape Mamaille DJOCKOU, Conseiller technique du Président de la République

Au titre de l'Assemblée nationale :

- Maître Abdoulaye BABOU, Député, Vice-président de l'Assemblée nationale

Au titre du Sénat :

- Monsieur Samba NDIAYE, Sénateur

Au titre des organisations patronales :

- Monsieur Amadou Massar SARR, membre Conseil National du Patronat

Au Titre de la Cour des Suprême :

- Monsieur Papa Makha NDIAYE, Magistrat, Conseiller à la Cour Suprême
- Monsieur Abdourahmane DIOUF, Magistrat, Avocat Général Délégué à la Cour Suprême

Au titre du Barreau :

- Maître El hadji Mame GNING, Avocat

Au titre des organisations de défense des droits de l'homme :

Madame Seynabou DIAGNE, Présidente de l'association sénégalaise des régulateurs

Au titre de l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE) :

- Monsieur Tamsir Amadou Saliph BA, Directeur Général de l'ADIE

Article 2 : Le Premier Ministre est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le

29 juin 2011.

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Souleymane Ndéné NDIAYE

Abdoulaye WADE